Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
fax 010/65.38.21
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07 – 010/65.38.00 –
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 19 août 2022. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA Echevins ; V. DECOUX, Président du C.P.A.S.
S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET L'ORGANISATION DE LA KERMESSE DE VILLERS-LA-VILLE – PARKING DU MARCHE – RUE DE MARBAIS – 02, 03 & 04 SEPTEMBRE 2022.

Le Collège communal,
Vu la demande introduite par Monsieur THIBAUT Geoffroy, Président du Comité du Carnaval et d'Animation Populaire A.S.B.L « C.C.A.P », rue de Sart 48, GSM 0495/30.82.75 – email carnaval.vlv@gmail.com tendant à organiser le Kermesse de Villers-la-Ville les 02, 03 et 04 septembre 2022 sur le parking du marché, rue de Marbais
Vu le programme de la fête : loges foraines, afterwork, concours de belote, quizz musical, rallye pédestre, repas porchetta, cortège de géants ;
Vu la présence de 12 forains et de quelques tonnelles ;
Vu que les organisateurs n'installeront aucun chapiteau et qu'il n'y aura aucune soirée dansante ;
Vu la présence d'un service de gardiennage ;
Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines voies publiques et de réglementer également l'organisation des festivités ;
Considérant que ces mesures s'avèrent indispensables pour assurer la sécurité routière en raison des manifestations organisées sur la voie publique ;
Vu l'avis en la matière du Service Public de Wallonie – Direction des Routes - à 1400 Nivelles, ch.de Namur n°62 ;
Vu le Règlement général de police communal du 20 avril 2015 ;
Vu le Règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion du 25 février 2015 ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis, et 135 par.2 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;
Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19;
Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté Royal du 24 février 1977 portant règlement sur les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés;
Vu l'Arrêté Royal du 18 juin 2003 relatif à l'exploitation des attractions foraines ;
Vu l'Arrêté Royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;
Vu les dispositions en matière de Règlement Général sur la Protection du Travail, telles que modifiées ultérieurement;
Vu la Loi sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage;
Vu les dispositions du Code Civil, notamment les articles 1382, 1383 et 1384;
Vu le Décret de la Région Wallonne relatif aux déchets du 27 juin 1996;
Art.1. : Une signalisation routière temporaire sera placée pour les festivités de la Kermesse de Villers-la-Ville. Les organisateurs bénéficieront de l'entièreté du parking du marché, rue de Marbais, du jeudi 01 septembre 08h au mardi 06 septembre 12h.

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

--- ---

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET L'ORGANISATION DE LA KERMESSE DE VILLERS-LA-VILLE – PARKING DU MARCHE – RUE DE MARBAIS – 02, 03 & 04 SEPTEMBRE 2022.

ARRETE :

Art. 2. : Les loges foraines seront placées sur le parking du marché – rue de Marbais à Villers-la-Ville. **Ledit parking sera donc exclusivement réservé aux organisateurs du jeudi 01 septembre 08h au mardi 06 septembre 12h.**

Les forains ouvriront leurs activités le vendredi 02 septembre à 17h, le samedi 03 septembre à 10h30 et le dimanche 04 septembre à 10h.

Les forains sont tenus de respecter le règlement établi par le Comité organisateur.

Ils devront placer des sacs-poubelles à leur commerce et les changer en temps voulu. Un endroit destiné à recevoir ces sacs sera désigné par le Comité.

Art. 3. : Les organisateurs sont autorisés à placer quelques tonnelles mais il n'est prévu aucun chapiteau.

Art. 4. : Pour l'organisation du cortège de géants du dimanche 04 septembre 2022, aucune voirie communale n'est autorisée à être fermée. Les organisateurs sont tenus d'encadrer les cortèges par deux véhicules équipés de feux orange et clignotants ainsi qu'une équipe de signaleurs.

Aucun char n'est autorisé.

Le parcours est le suivant : Place des Combattants, rue Froide Bise, rue de Marbais, rue des Rocailles, rue du Moulin d'Hollers, rue de Sart, Places des Combattants, rue de Marbais.

Art. 5. : **Afin d'éviter tout désordre public, le volume de la musique sera diminué progressivement et totalement arrêté, les loges foraines stopperont toute activité et les festivités s'arrêteront le vendredi 02 septembre à 01h, le samedi 03 septembre à 03h et le dimanche 04 septembre à 23h.**

La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique (hors tonnelles). Il est interdit de consommer des boissons dans des récipients en verre. Le gobelet en plastique est obligatoire.

Art.6. Le service de sécurité HIGH SECURITY SPRL – gsm 0473/90.08.06 – email : l.reul@highsecurity.be , est tenu de communiquer au service de la Police locale Orne-Thyle les données relatives au service de gardiennage telles que déterminées par la Loi ; il respectera les directives qui lui seront communiquées.

Art. 7. : Le Comité du carnaval est autorisé à vendre des boissons fermentées et alcoolisées ainsi que des denrées alimentaires. Il est rappelé aux organisateurs l'Arrêté-Loi sur la répression de l'ivresse publique du 14 novembre 1939 et la préservation morale de la jeunesse.

Art. 8. : Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers : C1 - C3 - C43 (30 km/h) - F 19 - E 1 - E 3- D1 - F 39 et F 41 et toute autre signalisation si nécessaire.

Les 20 barrières NADAR, le col de cygne et les panneaux de signalisation seront déposés sur place par le Service Technique.

Art. 9. : Monsieur Thibaut Geoffroy, membre du comité organisateur, est désigné en qualité de contact et de responsable du placement et du bon fonctionnement de la signalisation routière. Les membres du comité organisateur sont tenus de s'assurer du bon placement de la signalisation routière en fonction du programme des festivités.

Art. 10. Une assurance en responsabilité civile sera contractée auprès d'une compagnie d'assurances.

Art. 11. : La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (téléphone 010/65.38.00-07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

Art. 12. : Le présent arrêté est d'application du jeudi 01 septembre 2022 au mardi 06 septembre 2022.

Art. 13. : Une expédition conforme du présent Arrêté, sera notifiée, pour information, aux autorités concernées.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 19 août 2022.

La Directrice Générale
S. RUCQUOY.

Le Bourgmestre
E. BURTON